

**Liste des organismes européens agréés
en application des dispositions du décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Organisme agréé	Fédération Européenne pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités Nom d'usage : MISSING CHILDREN EUROPE
Forme juridique	Association internationale sans but lucratif (AISBL)
Date de création	Mai 2001
Siège social	292, avenue Houba De Strooper 1020 BRUXELLES BELGIQUE
Adresse site internet	www.missingchildreneurope.eu
Objet statutaire	Missing Children Europe a comme mission : <ul style="list-style-type: none"> - de stimuler et développer des initiatives qui ont pour but d'améliorer la situation des mineurs, victimes de disparition et/ou d'exploitation sexuelle et de faire évoluer le cadre légal, les mentalités et les comportements en Europe ; - de faciliter la communication et la coopération entre organisations européennes afin de favoriser une approche plus efficace des phénomènes de disparitions et d'exploitation sexuelle des mineurs ; - de stimuler la création et le développement de centres opérationnels en Europe, là où il n'en existe pas et où la nécessité s'en fait sentir, afin de développer un réseau d'entraide ; - de stimuler la création et le développement d'un centre d'étude européen afin de centraliser et d'analyser les données concernant les phénomènes en question.
Date de l'agrément	22 novembre 2011
Durée de validité de l'agrément	du 22 novembre 2011 au 31 décembre 2014
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 22 novembre 2011 et le 31 décembre 2014 au profit de MISSING CHILDREN EUROPE ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues aux articles 200, 238 <i>bis</i> et 885-0 V <i>bis</i> A du code général des impôts.